



prescription d'acquisition

Par **elizaco**, le **01/03/2021** à **00:27**

bonjour,

je souhaiterai l'avis sur une affaire. merci d'avance.

Je vis chez ma belle-mère depuis 1998 dans son appartement. Pour entamer mes démarches administratives elle m'a fait une attestation d'hébergement, en précisant bien que je suis hébergé chez elle depuis 1998. Par la suite elle a mis le compteur EDF à mon nom.

Depuis je vis dans cette appartement, les voisins savent qui je suis. Les impôts connaissent cette adresse. Mon travail aussi a enregistré cette adresse. En conclusion administrativement je suis déclaré comme domiciliant à cette adresse depuis 1998. Ma belle-mère souhaitait que j'y habite et que j'y reste confortablement avec mes enfants.

En 2008, ma belle-mère décède. Les enfants de ma belle-mère (les héritiers) sont venu voir l'appartement et ont ouvert le testament. Cependant depuis 2008 jusqu'à maintenant 2021, c'est toujours en indivision et personne ne m'a demandé de quitter l'appartement. Ils savent très bien que j'y habite avec mes enfants.

je voulais alors savoir s'il était possible de faire une prescription d'acquisition sur cette appartement. Parce que je n'ai pas envie que demain ou dans un an ou deux, les héritiers (qui n'ont pas vécu dans cette appartement depuis plus de 50 ans) me demandent de partir, alors que j'y habite depuis plus de 20 ans.

Je ne suis plus toute jeune, alors que depuis le décès de ma belle-mère ils auraient pu me prévenir. Je souhaite des conseils ou moyen de me protéger.

merci d'avance

Par **youris**, le **01/03/2021** à **09:14**

bonjour,

article 2261 du code civil indique :

Pour pouvoir prescrire, il faut une possession continue et non interrompue, paisible, publique,

non équivoque, et à titre de propriétaire.

l'article 2266 du code civil indique:

Ceux qui possèdent pour autrui ne prescrivent jamais par quelque laps de temps que ce soit.

Ainsi, le locataire, le dépositaire, l'usufruitier et tous autres qui détiennent précairement le bien ou le droit du propriétaire ne peuvent le prescrire.

comme occupant à titre précaire, vous ne pouvez pas acquérir ce logement par la prescription acquisitive (qui est de 30 ans).

salutations